

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 52

présenté par

M. Cherki, Mme Lang, M. Caresche, Mme Dagoma, Mme Lepetit, Mme Carrey-Conte et
Mme Mazetier

ARTICLE 34 BIS AA

À la troisième phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots:

« critères mentionnés »

les mots:

« conditions de ressources annuelles mentionnées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à protéger les anciens agents des établissements de santé concernés, qui du fait de la pénibilité de leur carrière ont pu bénéficier d'une retraite anticipée, c'est-à-dire avant leurs 64 ans.